

Conseils de nos experts!

Échéance du 28 février et remise de la TPS/TVQ incluses dans un avantage imposable

La saison de production des T4/Relevés 1 bat son plein et coïncide avec la remise de certains montants de TPS et de TVQ.

Saviez-vous que certains avantages imposables, tout particulièrement l'avantage relatif au droit d'usage et aux frais de fonctionnement d'un véhicule, incluent un montant de TPS et de TVQ? Les lois fiscales considèrent l'avantage imposable comme une fourniture effectuée au bénéfice de l'employé puisque celui-ci fait un usage personnel du bien.

La TPS réputée incluse dans l'avantage imposable doit être remise par l'employeur qui est un inscrit au plus tard dans sa déclaration qui couvre la date du 28 février. Le même principe s'applique en TVQ. Par contre, l'employeur qui est une grande entreprise n'aura pas à remettre la TVQ sur les deux composantes servant au calcul de l'avantage imposable d'un véhicule.

Sommairement, les facteurs servant à calculer la TPS et la TVQ sont les suivants pour 2016 :

	TPS	TVQ
Droits d'usage	4/104	9,975/109,975
Frais de fonctionnement	3 %	6 %

La non-remise de la TPS et de la TVQ, le cas échéant, est une erreur fréquente relevée lors des vérifications fiscales effectuées par Revenu Québec. Des pénalités peuvent s'appliquer. Dans certains cas, Revenu Québec révisé le calcul de l'avantage imposable, ce qui peut avoir des répercussions importantes aux fins de l'impôt.

Des règles semblables existent pour l'avantage imposable à un actionnaire, mais la remise de la TPS/TVQ se fait dans la déclaration qui couvre le dernier jour de l'année d'imposition.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter un des fiscalistes chez Mallette qui vous en apprendra davantage sur le sujet, dans la section « [Nous joindre](#) » de l'un de nos 28 bureaux!